

ATTENDU QUE le barrage est situé sur une partie des lots 15-25 et 15-26, rang 8, du cadastre du canton de Rawdon, sur le territoire de la municipalité de Rawdon, dans la municipalité régionale de comté de Matawinie;

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage et le refoulement des eaux sont du domaine privé et que Mme Claire Bellefeuille et M. Marcel L'Heureux détiennent les droits suffisants sur ces terrains;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13), nul ne peut construire et maintenir un barrage, une digue, une chaussée, une écluse, un mur ou un autre ouvrage servant à retenir les eaux d'un lac, d'un étang, d'une rivière ou d'un cours d'eau sans que les plans et devis s'y rapportant n'aient été approuvés par le gouvernement, à moins qu'il ne s'agisse d'ouvrages pour lesquels des plans et devis doivent être soumis à l'approbation du gouvernement en vertu d'autres dispositions de cette loi ou d'ouvrages d'une nature non permanente visés à l'article 39;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 75 de cette loi, le gouvernement peut approuver purement et simplement tous plans et devis qui lui sont transmis pour approbation en vertu de la section IX de cette loi ou les approuver en y apportant les modifications et conditions qu'il juge opportunes ou utiles, ou en refuser l'approbation;

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants de Mme Claire Bellefeuille et de M. Marcel L'Heureux pour le projet de modification de structure du barrage X2136197 situé sur le territoire de la municipalité de Rawdon :

1. Un plan intitulé «Restauration de la digue de retenue d'un lac privé – Localisation et situation existante», feuillet 1 de 3, daté, signé et scellé le 19 janvier 2015 par M. Marco Binet, ingénieur et agronome, Avizo experts-conseils;

2. Un plan intitulé «Restauration de la digue de retenue d'un lac privé – Coupe de situation existante», feuillet 2 de 3, daté, signé et scellé le 19 janvier 2015 par M. Marco Binet, ingénieur et agronome, Avizo experts-conseils;

3. Un plan intitulé «Restauration de la digue de retenue d'un lac privé – Travaux correctifs», feuillet 3 de 3, daté, signé et scellé le 19 janvier 2015 par M. Marco Binet, ingénieur et agronome, Avizo experts-conseils;

4. Un rapport intitulé «Étude hydrologique, conception et dimensionnement du système d'évacuation des eaux d'un lac privé – Addenda», daté, signé et scellé le 19 janvier 2015 par M. Marco Binet, ingénieur et agronome, et vérifié par M. Marc Desmarais, directeur de projet, Avizo experts-conseils, totalisant environ 26 pages.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63083

Gouvernement du Québec

Décret 279-2015, 1^{er} avril 2015

CONCERNANT la délivrance d'un certificat d'autorisation à Ericsson Canada inc. pour le projet de construction et d'exploitation de 28 génératrices d'urgence d'une capacité de 56 mégawatts pour le centre mondial de technologies de l'information et des communications sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion

ATTENDU QUE la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour la réalisation de certains projets de construction, ouvrages, activités, exploitations ou travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas prévus par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE le paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23) assujettit à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement la construction et l'exploitation subséquente d'une centrale, autre qu'hydroélectrique ou thermique à combustibles fossiles, destinée à produire de l'énergie électrique, d'une puissance supérieure à 10 mégawatts;

ATTENDU QUE Arcadis Canada, Inc, au nom d'Ericsson Canada inc., a transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques un avis de projet, le 1^{er} février 2014, et

une étude d'impact sur l'environnement, le 4 juillet 2014, et ce, conformément aux dispositions de l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, relativement au projet de construction et d'exploitation de 28 génératrices d'urgence d'une capacité de 56 mégawatts pour le centre mondial de technologies de l'information et des communications sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

ATTENDU QUE Ericsson Canada inc. a transmis, par l'entremise de Golder Associés Ltée, le 19 janvier 2015, la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a effectué l'analyse de l'étude d'impact visant à établir si celle-ci répond à la directive du ministre et que cette analyse a nécessité la consultation d'autres ministères et organismes gouvernementaux ainsi que la demande d'informations complémentaires auprès de Ericsson Canada inc.;

ATTENDU QUE cette étude d'impact a été rendue publique par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 2 décembre 2014, conformément au premier alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE, durant la période d'information et de consultation publiques prévue à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, soit du 2 décembre 2014 au 16 janvier 2015, aucune demande d'audience publique n'a été adressée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement à ce projet;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a produit, le 5 février 2015, un rapport d'analyse environnementale qui permet de conclure que le projet est acceptable sur le plan environnemental, à certaines conditions;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit que le gouvernement peut, à l'égard d'un projet soumis à la section IV.1 du chapitre I de cette loi, délivrer un certificat d'autorisation pour la réalisation du projet avec ou sans modification et aux conditions qu'il détermine ou refuser de délivrer le certificat d'autorisation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QU'un certificat d'autorisation soit délivré à Ericsson Canada inc. pour le projet de construction et d'exploitation de 28 génératrices d'urgence d'une capacité de 56 mégawatts pour le centre mondial de technologies de l'information et des communications sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion, et ce, aux conditions suivantes :

CONDITION 1 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Sous réserve des conditions prévues au présent certificat, le projet de construction et d'exploitation de 28 génératrices d'urgence d'une capacité de 56 mégawatts pour le centre mondial de technologies de l'information et des communications sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion doit être conforme aux modalités et mesures prévues dans les documents suivants :

—GOLDER ASSOCIÉS LTÉE. Mise à jour d'évaluation environnementale de site phase 1 d'une propriété incluant deux terrains vacants – n^{os} 3806513 et 4186802 – au 3600, rue F.-X.-Tessier, Vaudreuil-Dorion, Québec, janvier 2013, totalisant environ 375 pages incluant 5 annexes;

—ROWAN WILLIAMS DAVIES ET IRWIN INC. Addenda de rapport, Ericsson Global ICT Center, RWDI Référence n^o 1302125, 5 août 2014, 9 pages;

—GOLDER ASSOCIÉS LTÉE. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Rapport principal – Génératrices d'urgence d'une capacité de 56 MW pour le Centre mondial TIC d'Ericsson à Vaudreuil-Dorion, Québec – Dossier 3211-12-208, 3 juillet 2014, totalisant environ 139 pages incluant 5 annexes;

—Courriel de M. Alain Bertrand, d'Arcadis Canada, Inc., à Mme Elizabeth Rainville, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 8 septembre 2014 à 11 h 30, concernant les questions sur la puissance des génératrices, 3 pages;

—ROWAN WILLIAMS DAVIES ET IRWIN INC. Modélisation de dispersion AERMOD – Rapport final, RWDI n^o 1302125, 17 octobre 2014, totalisant environ 34 pages incluant 4 annexes;

—GOLDER ASSOCIÉS LTÉE. Addendum à l'étude d'impact sur l'environnement – Projet de génératrices d'urgence d'une capacité de 56 MW pour le Centre mondial TIC d'Ericsson à Vaudreuil-Dorion, Québec – Dossier 3211-12-208, 24 octobre 2014, totalisant environ 119 pages incluant 2 annexes;

—ROWAN WILLIAMS DAVIES ET IRWIN INC. Centre Ericsson Global ICT, Vaudreuil-Dorion, QC – Évaluation du bruit ambiant – Rapport final, RWDI n^o 1302125, 24 octobre 2014, totalisant environ 20 pages incluant 3 annexes;

—GOLDER ASSOCIÉS LTÉE. Addendum à l'étude d'impact sur l'environnement – Projet de génératrices d'urgence d'une capacité de 56 MW pour le Centre mondial TIC d'Ericsson à Vaudreuil-Dorion, Québec – Dossier 3211-12-208, 10 novembre 2014, totalisant environ 177 pages incluant 3 annexes;

—Courriel de Mme Geneviève Vallières, de Golder Associés Ltée, à Mme Elizabeth Rainville, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 11 novembre 2014 à 13 h 30, concernant l'EIE du projet de 28 génératrices d'urgence pour le Centre mondial TIC d'Ericsson à Vaudreuil-Dorion, 2 pages;

—Courriel de M. Don Lemay, d'Ericsson Canada inc., à Mme Elizabeth Rainville, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 14 novembre 2014 à 11 h 20, concernant les documents rendus publics au BAPE – projet de génératrices Ericsson à Vaudreuil-Dorion, 2 pages;

—Courriel de Mme Geneviève Vallières, de Golder Associés Ltée, à Mme Elizabeth Rainville, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 15 décembre 2014 à 15 h 20, concernant la modélisation de la qualité de l'air, totalisant environ 20 pages incluant 1 pièce jointe;

—Courriel de Mme Christine Guay, de Golder Associés Ltée, à Mme Elizabeth Rainville, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 16 janvier 2015 à 14 h 01, concernant le projet de 28 génératrices du Centre TIC d'Ericsson, 7 pages;

—Courriel de Mme Geneviève Vallières, de Golder Associés Ltée, à Mme Elizabeth Rainville, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 20 janvier 2015 à 16 h 24, concernant des questions de précision sur la modélisation du bruit, 1 page;

—Courriel de Mme Geneviève Vallières, de Golder Associés Ltée, à Mme Elizabeth Rainville, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 22 janvier 2015 à 11 h 35, concernant l'engagement à propos du plan des mesures d'urgence, 2 pages.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent;

CONDITION 2 **PLANS DE MESURES D'URGENCE**

Ericsson Canada inc. doit compléter ses plans de mesures d'urgence pour la construction et l'exploitation du projet en consultation avec la Ville de Vaudreuil-Dorion et toutes autres municipalités concernées, le ministère de la Sécurité publique, le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Ces plans doivent être déposés auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au moment de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) concernant la construction et l'exploitation du projet;

CONDITION 3 **PROGRAMMES DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL**

Ericsson Canada inc. doit compléter ses programmes de surveillance et de suivi environnemental des activités de construction et d'exploitation élaborées dans l'étude d'impact. Ces programmes doivent être déposés auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au moment de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement concernant la construction et l'exploitation du projet.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63084

Gouvernement du Québec

Décret 280-2015, 1^{er} avril 2015

CONCERNANT un financement sous forme d'un prêt temporaire d'un montant maximal de 31 500 000 \$ à la Société de transport de Montréal par Investissement Québec

ATTENDU QUE la Société de transport de Montréal (ci-après appelée «STM») et le groupement formé de Bombardier Transport Canada inc. et d'Alstom Canada inc. (ci-après appelé «Consortium») ont conclu un contrat le 22 octobre 2010 concernant l'acquisition par la STM de 468 voitures de métro sur pneumatiques;